

INTRODUCTION

Le SCRS est la principale agence de renseignements - ou d'espionnage - du Canada. Le contenu de cette brochure vous aidera à faire un choix éclairé quant à l'attitude à adopter si vous ou d'autres personnes de votre entourage êtes approchés par le SCRS.



Toutes les raisons sont bonnes pour amener le SCRS à cibler certaines personnes. Ce peut être leur implication dans au sein d'une organisation ou d'un événement particulier, les liens qu'elles entretiennent avec une autre personne dans la ligne de mire du SCRS, ou simplement parce qu'elles font partie d'une communauté que le SCRS a décidé de surveiller.

Le Réseau de la Commission populaire préconise une approche d'entière non-collaboration avec le SCRS.

Cela signifie :

- Refuser de répondre aux questions du SCRS si des agent-e-s se pointent chez vous ;
- Refuser d'écouter ce que les agent-e-s du SRCS ont à dire ;
- Briser le silence en parlant de la visite du SCRS si cela vous arrive.

HISTOIRE

Avant la création du SCRS en 1984, la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le corps policier fédéral, était chargée du maintien de l'ordre et de la collecte de renseignements au Canada.

années 70 la GRC est prise la main dans le sac

Incendie d'une grange, vol et dissimulation d'explosifs, entrées par infraction, publication d'un faux manifeste du FLQ appelant la population à accroître les actes violents.

1977 une commission fédérale

Le gouvernement met sur pied la Commission MacDonald afin d'enquêter sur ces « activités illégales et inappropriées ».

1981 rapport de la Commission MacDonald

Le rapport recommande alors la mise sur pied d'une nouvelle agence nationale de renseignements et de sécurité, ainsi que la séparation des « activités de renseignements » des « activités d'application de la loi », car on juge qu'accorder ces deux pouvoirs à la même agence a mené à trop d'abus.

1984 création du SCRS

Service canadien de renseignement de sécurité (SCRS) voit le jour à la suite de l'adoption de la Loi sur le SCRS par le parlement fédéral.



Logo du SRCS.
Représente une palissade.

Le SCRS décrit sa création ainsi : la Loi sur le SCRS « a donné naissance au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), mais elle a aussi clarifié les distinctions entre les activités relatives aux renseignements de sécurité et le travail d'application de la loi, mettant fin à la relation qui avait existé entre la police

fédérale et le service de renseignement de sécurité du Canada durant 120 ans » (www.csis-scrs.gc.ca).

« Le Service recueille ... analyse et conserve les informations et renseignements ... il en fait rapport au gouvernement du Canada et le conseille à cet égard. » (Loi sur le SCRS, Section 12).

Alors que le SCRS a pour mandat de protéger la sécurité nationale contre les menaces étrangères et les menaces de soulèvements violents, le SCRS joue un rôle clé dans le contrôle de la dissidence et des mouvements sociaux et d'organisations au Canada. L'agence contribue ainsi à instaurer un climat de peur et de soupçons; en créant un

« ennemi », elle justifie l'accroissement des pouvoirs répressifs du gouvernement, les déportations et les détentions d'immigrant-e-s ainsi que l'occupation et la répression à l'étranger.

La plupart des activités du

SCRS échappent au regard du public, ce qui se traduit par une impunité quasi totale malgré des violations répétées et malgré l'existence du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS).

Que sont les « RENSEIGNEMENTS » ?

En tant qu'agence de renseignements (ou d'espionnage), les activités du SCRS se résument essentiellement à recueillir des renseignements.

Renseignement est simplement un autre mot désigner de l'information, que le SCRS recueille. Cette information sert à conseiller les gouvernements sur les supposées menaces envers la sécurité nationale. Le SCRS recueille souvent des informations au sujet d'individus, groupes ou communautés avant même qu'il y ait une indication qu'un crime pourrait être commis.

CADRE LÉGISLATIF

une vaste collecte de renseignements et non l'application de la loi

Lorsque l'on traite avec le SCRS, il est nécessaire de se rappeler le rôle de l'agence dans l'appareil étatique canadien : le SCRS a été créé pour agir en tant qu'agence de renseignements et on a délibérément évité de lui accorder les mêmes compétences et responsabilités que celles d'un corps policier.

Le SCRS ne fait pas partie des forces de l'ordre et ne détient pas tous les mêmes pouvoirs. À titre d'exemple, contrairement aux policiers, les agents du SCRS (qui ne sont pas des « agents de la paix ») ne possèdent pas l'autorité d'arrêter ou de détenir quelqu'un. Le SCRS n'enquête pas sur des crimes qui ont déjà été commis et n'a pas l'autorité de faire respecter la loi canadienne.

Le rôle du SCRS est plutôt de recueillir, d'analyser et de partager les informations concernant « les menaces envers la sécurité nationale du Canada ». Le SCRS « recueille au moyen d'enquêtes ou autrement, dans la mesure strictement nécessaire..., analyse et conserve les informations et renseignements sur les activités dont il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles constituent des menaces envers la sécurité du Canada; il en fait rapport au gouvernement du Canada et le conseille à cet égard. » (Loi sur le SCRS, Section 12).

Voici la définition plutôt vaste de « menaces envers la sécurité nationale » dans *Loi sur le SCRS* :

« a) l'espionnage ou le sabotage visant le Canada ou préjudiciables à ses intérêts, ainsi que les activités tendant à favoriser ce genre d'espionnage ou de sabotage;

b) les activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts, et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque;

c) les activités qui touchent le Canada ou s'y déroulent et visent à favoriser l'usage de la violence grave ou de menaces de violence contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre un objectif politique, religieux ou idéologique au Canada ou dans un État étranger;

d) les activités qui, par des actions cachées et illicites, visent à saper le régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada ou dont le but immédiat ou ultime est sa destruction ou son renversement, par la violence.

La présente définition ne vise toutefois pas les activités licites de défense d'une cause, de protestation ou de manifestation d'un désaccord qui n'ont aucun lien avec les activités mentionnées aux alinéas a) à d). »

Plus précisément, le SCRS recueille l'information qu'il juge pertinente à l'application de la *Loi sur la citoyenneté* et de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Comme nous le

décrivons de façon plus détaillée plus loin, cela signifie que le SCRS peut jouer un rôle dans les décisions reliées aux lois concernant la citoyenneté et l'immigration.

Le SCRS ne peut PAS :

- Vous forcer à leur parler – ou à les écouter – (sauf si vous recevez une demande officielle pour une entrevue dans le cadre de procédures d'immigration ou de citoyenneté) ;
- Entrer chez vous sans votre permission ;
- Vous arrêter.

Le SCRS peut :

- Convoquer des personnes pour une entrevue officielle dans le cadre de procédures d'immigration – ces entrevues (contrairement à celles où le SCRS vient cogner à votre porte) sont en réalité obligatoires pour des raisons d'immigration et votre refus d'y assister pourrait compromettre votre statut d'immigration ;
- Partager de l'information avec des pays étrangers ;
- Opérer à l'extérieur du Canada ;
- Intercepter des communications téléphoniques, électroniques et autres ainsi qu'effectuer des fouilles et des saisies d'effets personnels à la suite de l'obtention d'un mandat d'un juge de la Cour fédérale.

Le SCRS fournit également des « évaluations de sécurité » au sujet d'individus à la demande des gouvernements fédéral et provinciaux. Une « évaluation de sécurité » est définie comme étant une « évaluation de la loyauté d'un individu envers le Canada et, à cet égard, de sa fiabilité » (Loi sur le SCRS, Section 2).

Il est évident que, selon ces définitions, le SCRS est habilité à recueillir et à partager un large éventail d'informations. Ces définitions sont très larges et permettent au SCRS d'amasser des renseignements qui n'ont rien à voir avec la « sécurité » au sens de protéger la population contre des violences.

À titre d'exemple :

- Le pouvoir de recueillir de l'information sur « les activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts, et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse », permettrait au SCRS d'enquêter sur des groupes qui appuient des mouvements de libération nationale ou quelconque groupe faisant la promotion d'enjeux de justice sociale ou environnementale à l'étranger.
- De la même façon, les groupes qui travaillent dans une perspective de changement social et politique fondamental au Canada, particulièrement les mouvements pour la souveraineté autochtone, les groupes ayant des principes anarchistes ou

anticapitalistes ou les organisations nationalistes québécoises pourraient tous être décrits comme visant « à saper le régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada ou dont le but immédiat ou ultime est sa destruction ou son renversement ».

La sécurité selon nous

Des logements salubres et abordables; un accès à l'eau potable; de la nourriture saine et abordable; l'accès à l'éducation; des rues sécuritaires; des emplois de qualité; des garderies gratuites; du transport gratuit et fiable; une participation entière dans les décisions qui nous touchent.

La sécurité selon le SCRS

Le maintien du statu quo au Canada : la répression des communautés autochtones et le pillage continu de leur terre ; un fossé d'inégalités entre les riches et les pauvres ; des relations néocoloniales avec le Sud ; l'occupation de territoires étrangers.

La loi octroie au SCRS l'autorité d'enquêter sur tout ce qu'il juge nécessaire à l'exécution de ses fonctions. Ce large pouvoir est à la base de la majorité du travail que le SCRS entreprend.

Contrairement à ce que l'on peut croire, le rôle du SCRS ne se limite pas à la collecte d'information sur des attaques

terroristes ou des menaces à la sécurité publique. Il ratisse beaucoup plus large.

En plus, en vertu du Code criminel canadien, les policiers ont droit à l'immunité (ne sont pas tenus responsables) pour des crimes qu'ils commettent si ceux-ci sont jugés nécessaires à l'application de la loi. La même chose s'applique aux agents du SCRS même s'ils ne sont pas des policiers. Ainsi, ils ont le droit d'enfreindre la loi dans la poursuite d'une enquête.



FONCTIONNEMENT

Le SCRS décrit ses activités ainsi :

« Le SCRS est à l'avant-scène de la sécurité nationale au Canada. Ses programmes sont donc proactifs et préventifs. Le rôle du Service consiste à enquêter sur des menaces, à analyser de l'information et à produire des renseignements. Il rend ensuite compte de cela au gouvernement du Canada et conseille ce dernier à ce sujet, de façon à protéger le pays et ses citoyens. Les principales menaces comprennent le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, l'espionnage, l'ingérence étrangère et le cyber-traffiquage touchant des infrastructures essentielles. »

« Les activités et les services du SCRS se répartissent selon les catégories suivantes :

- Collecte et analyse des renseignements;
- Échange de renseignements;
- Filtrage de sécurité;
- Échange d'information avec le public;
- Recherche avec divers experts. »

Autrement dit, le SCRS recueille de l'information et des renseignements en faisant usage d'un large éventail de techniques et partage cette information avec une multitude d'acteurs tant au Canada qu'à l'étranger.

Comment le SCRS recueille-t-il de l'information?

« Sources humaines »

Un des aspects fondamentaux du travail du SCRS consiste à recueillir de l'information provenant d'individus, généralement par le biais d'entrevues.



Le SCRS cible souvent des individus qui sont dans une situation de vulnérabilité. Ceux-ci peuvent être enclins à partager de l'information avec le SCRS, car ils croient ne pas

être en mesure de refuser de le faire.

Le SCRS a l'habitude de mener des entrevues auprès d'immigrants et de réfugiés en attente de statut. Le SCRS ayant le mandat d'effectuer des évaluations de sécurité pour le compte du ministère de la Citoyenneté et de l'immigration, la plupart des gens qui font une demande de statut permanent au Canada finissent par être évalués par le SCRS au cours de ce processus. Le SCRS profite de cette situation en interrogeant des gens qui pourraient compromettre leur demande s'ils refusaient un tel entretien. Le SCRS se sert alors de ces entrevues pour poser des questions qui ont parfois très peu à voir avec le dossier personnel de la personne.

Les gens qui font face à des accusations criminelles ou qui possèdent des visas de séjour temporaire pour le Canada (étudiant-e-s, travailleur-e-s étrangers-ères, visiteur-e-s, etc.) sont également vulnérables. Le SCRS mise sur ces vulnérabilités pour atteindre son but de collecte d'information. Le SCRS est aussi connu pour avoir interrogé des enfants.

Le SCRS a plus d'un tour dans son sac pour encourager ou encore intimider les gens dans le but qu'ils donnent de l'information. Le SCRS se pointe à la résidence ou sur les lieux travail sans préavis, offre des sommes d'argent ou des faveurs en échange d'information, menace les gens par rapport à leur statut

d'immigration ou menace de les arrêter, de les déporter ou de les torturer.

Dans ce contexte, les gens se sentent souvent forcés de parler aux agents du SCRS, même si le SCRS n'a pas le pouvoir de les forcer à le faire.

Sources étrangères

Le SCRS travaille aussi avec des gouvernements et des institutions étrangères pour recueillir et échanger de l'information. Selon *Le Devoir*, en mai 2010 le SCRS avait des accords de partage d'information avec 147 pays.



Omar Khadr - interrogé par le SCRS à Guantanamo.

Les dirigeants du SCRS considèrent qu'ils n'ont pas la responsabilité de connaître la manière dont l'information qu'ils reçoivent a été obtenue par les autres agences d'espionnage. Leur comité de surveillance (CSARS) et la Cour fédérale ont conclu que les dirigeants du SCRS n'avaient aucun moyen de prouver que l'information fournie par

des sources étrangères n'avait pas été obtenue par la torture ou par d'autres moyens inacceptables.

En fait, le SCRS a déjà fourni des listes de questions à poser à des personnes qui étaient détenues à l'étranger et qui ont été torturées. Des agents du SCRS ont aussi personnellement interrogé des gens détenus à l'étranger, sachant très bien que ces individus risquaient la torture.

L'espionnage

Quant aux méthodes de cueillette d'information qui impliquent l'intrusion dans la vie privée, comme l'interception de communications téléphoniques ou électroniques, la lecture de courrier et les fouilles sur des propriétés privées, le SCRS est tenu par la loi d'obtenir un mandat de la Cour fédérale. Comme les mandats et le processus pour les obtenir sont tenus secrets, il est impossible de savoir si le SCRS obtient toujours la permission de la Cour avant d'avoir recours à ces méthodes.

Que fait le SCRS avec l'information recueillie?

À la suite d'une enquête, le SCRS a l'habitude de rédiger un rapport, de faire des recommandations auprès d'un organisme d'État ou d'échanger l'information avec une autre agence.

Bien que le SCRS ne soit pas directement impliqué dans l'application de la loi, l'information qu'il fournit peut mener à des actions qui y sont destinées. À ce titre, le processus des

certificats de sécurité représente un exemple éloquent.

Lorsque les ministères de l'Immigration et de la Sécurité publique émettent un certificat de sécurité à l'endroit d'un individu, ils le font à la suite d'information et de recommandations fournies par le SCRS. Ce certificat leur permet de détenir l'individu et de le déporter en tant que « menace envers la sécurité nationale », même s'il risque la torture ou tout autre traitement cruel ou inusité.

Les rapports du SCRS peuvent également bloquer ou retarder les demandes de résidence permanente, parfois pendant plusieurs années.

De la même façon, le SCRS

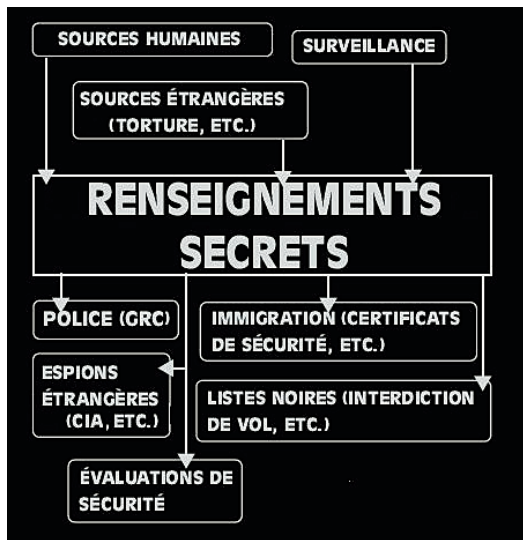
est en grande partie responsable de fournir l'information qui a pour conséquence que des groupes et des personnes soient placés sur la liste des entités terroristes et la liste d'interdiction de vol.

Le SCRS prépare aussi des « évaluations de sécurité » sur certains individus à la demande de différentes agences gouvernementales. Une évaluation de sécurité est en somme un avis sur le degré de « loyauté » d'un individu envers le Canada. Dans le cas d'un emploi au sein du gouvernement fédéral, ces évaluations peuvent bloquer ou retarder une embauche ou une promotion.

Le SCRS peut aussi partager de l'information avec la GRC, ce qui peut mener à des

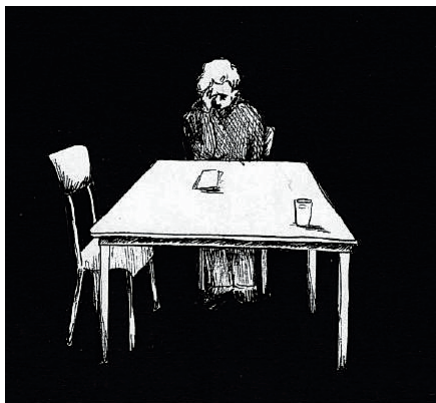
enquêtes criminelles sous la Loi antiterroriste.

De façon générale, si le SCRS désire obtenir de l'information d'agences étrangères, il doit leur en fournir en échange. Le Service échange de l'information avec une foule d'agences d'espionnage partout dans le monde - dont la CIA, le Mossad israélien, les mukhbarats de la Syrie et du Maroc, le DAS colombien, et plusieurs autres. Ces échanges peuvent devenir problématiques pour les individus lorsqu'ils voyagent ou encore pour leurs familles à l'étranger.



LES VISITES SURPRISES DU SCRS

La Commission populaire a entendu des témoignages d'une grande diversité de personnes qui ont reçu des visites surprises de la part du SCRS. L'information qui suit provient tant des expériences de nos ami-e-s et allié-e-s que d'information publique (rapports d'ONG et d'avocats, articles de presse et transcriptions d'audiences juridiques).



But des visites

Lorsque le SCRS vous rend visite, c'est sans doute dans le but d'amasser de l'information. Mais ces visites peuvent aussi avoir pour but de créer des profils psychologiques, d'installer la méfiance ou des tensions au

sein de groupes ou de communautés, exacerber les divisions, de répandre des rumeurs, d'intimider, de dissuader les gens de participer à des mouvements sociaux ou de s'associer à certains individus, d'établir une « source d'information » au sein d'un

groupe ou d'une communauté ou encore à semer la panique ou à provoquer des débats dans le groupe ou la communauté ciblée.

Lorsque le SCRS communique avec vous

Il est possible que des agents du SCRS communiquent avec vous par téléphone ou en se rendant à votre domicile ou à votre lieu de travail sans préavis. Parfois, les agents tentent d'engager une conversation à brûle-pourpoint. À d'autres moments, ils tenteront de prendre rendez-vous pour une entrevue. Il se peut qu'ils communiquent avec votre employeur, vos amis ou vos voisins sans même ne jamais vous contacter directement. Les agents du SCRS sont reconnus pour camoufler leur identité.

Les agents du SCRS tentent régulièrement de dissuader les gens de communiquer avec un avocat.

Expériences d'entrevues

Il est possible que les agents du SCRS vous posent des questions sur des gens ou des organisations que vous fréquentez, sur vos croyances politiques et religieuses et vos voyages. Les agents du SCRS ont recours à plusieurs méthodes pour vous inciter à parler; ils font appel à vos valeurs, vous

offrent de l'argent ou des faveurs, vous intimident ou vous menacent ou ils peuvent exploiter des conflits. Souvent, ils jouent la carte de l'attitude amicale mais obstinée, et ils peuvent vous forcer à parler avec eux en utilisant la peur. À titre d'exemple, ils emploient votre prénom et dévoilent un détail personnel au cours de la conversation. Ils peuvent aussi nommer des gens que vous connaissez. Les agents du SCRS vont souvent dire que certaines informations ont déjà été divulguées par d'autres, ou encore que quelqu'un d'autre leur ont déjà parlé de vous et de vos activités.

Si vous préférez ne pas leur parler, il se peut qu'ils essaient de vous affoler en vous demandant si vous souhaitez connaître la raison de leur visite.

Ne paniquez pas. Ces techniques d'enquêtes n'ont qu'un seul but : vous déstabiliser.

Pourquoi moi?

L'attention que le SCRS vous porte ne signifie pas pour autant qu'il connaisse quoi que ce soit à votre sujet ou à propos de vos activités ou vos contacts, ou encore qu'il vous soupçonne d'avoir commis un acte préjudiciable. Il est possible que vous soyez dans sa ligne de mire en raison des personnes que vous connaissez ou de celles qu'il croit que vous connaissez ou des

personnes avec qui vous avez été en contact. Il se peut qu'il ne soit intéressé à rien de particulier, mais qu'il vous ait choisi en raison de votre profil, vos fréquentations, vos voyages, votre implication dans une organisation ou un mouvement social, vos croyances, vos origines, vos appartenances politiques, la communauté à laquelle vous vous identifiez ou même en raison des langues que vous parlez.

Il s'avère impossible de connaître les raisons exactes pour lesquelles le SCRS a décidé de vous rendre visite. L'important, c'est de ne pas vous laisser intimider ou troubler par la situation.



COMMENT RÉAGIR AUX VISITES SURPRISES

Que faire si vous vous retrouvez ciblé-es par le SCRS?

La Commission populaire préconise une approche qui s'articule en trois temps : refuser toute collaboration ; briser l'isolement ; et témoigner des abus.

Refuser toute collaboration

Les agents de renseignement sont entraînés à utiliser des techniques d'interrogation et ont à leur portée un large éventail d'information basé sur la surveillance, des interrogatoires antérieurs et la collecte de renseignements publics.

Vous, au contraire, n'aurez aucun contrôle sur l'information que vous donnez au SCRS : vos paroles risquent d'être mal interprétées, d'être prises hors contexte, d'être dénaturées, d'être relayées à d'autres agences étrangères (tel que la CIA, le Mossad et les mukhabarat de divers pays). Elles peuvent être utilisées comme preuves secrètes anonymes dans des processus illégitimes (comme dans les « listes terroristes »).

Le silence est d'or quand il s'agit de traiter avec le SCRS. Il est essentiel de se rappeler que même des bribes d'information

apparemment inoffensives peuvent être utilisées contre vous, contre d'autres personnes ou pour cibler des groupes. Il faut particulièrement éviter de parler des personnes que vous connaissez ou de votre implication et celle de quelqu'un d'autre dans une organisation politique ou religieuse.

Sogi Bachan Singh

Le SCRS prétendait que Sogi Bachan Singh, un demandeur du statut de réfugié d'origine indienne, avait des liens avec une organisation sikh qui se trouve sur la liste canadienne des entités terroristes. Sogi a été arrêté et a passé quatre ans dans une prison montréalaise, sans subir de procès. Il a été déporté du Canada en juillet 2006. Remis aux autorités indiennes, il a été détenu et battu pendant des jours, sans contact avec l'extérieur. Les tribunaux indiens ont plus tard ordonné sa mise en liberté, faute de preuves. En 2007, le Comité de l'ONU contre la torture a conclu que le Canada avait violé le droit international en déportant Sogi.

Exigez les noms, numéros de téléphone et les cartes des agents du SCRS qui veulent vous parler. Insistez pour qu'ils vous donnent leurs noms et évitez d'en dire plus.

À moins que vous poursuiviez des procédures pour obtenir votre statut d'immigrant au Canada et que le SCRS

communiqué avec vous pour une entrevue d'évaluation de sécurité dans le cadre du processus de présélection à l'immigration, vous n'êtes aucunement dans l'obligation de parler avec le SCRS. Aucune autre raison ne peut être invoquée pour vous demander de confirmer votre identité auprès d'agents du SCRS ou pour que vous fournissiez quelque information. Ils peuvent poser toutes les questions qu'ils veulent, mais vous n'êtes aucunement obligés de répondre.

Si votre statut d'immigration est précaire ou si vous êtes dans une situation vulnérable quelque, rendant un refus auprès du SCRS difficile, demandez de communiquer

« vous n'êtes aucunement dans l'obligation de parler avec le SCRS »

avec un-e avocat-e de confiance de votre choix, pour que celui-ci ou celle-ci organise une entrevue officielle et refusez d'en dire plus. Le Réseau de la Commission populaire peut mettre un avocat à votre disposition.

Vous avez le droit d'exiger que le SCRS parte de votre domicile, de votre lieu de travail ou cesse de vous suivre. Normalement, vous n'êtes pas dans l'obligation de laisser le SCRS entrer chez vous. Dites clairement au SCRS de partir, peu importe manière que vous jugez appropriée. Vous pouvez insister pour qu'ils partent, au point de leur fermer la porte au nez.

Il existe de rares circonstances où le SCRS peut avoir un mandat. Exigez de le voir. Il doit décrire l'endroit de la fouille et les objets qui doivent être saisis. Un juge doit avoir autorisé le mandat et sa signature doit y apparaître. Même s'ils détiennent un mandat valable pour entrer chez vous, vous avez

toujours le droit de ne pas leur parler. De même, vous n'êtes pas obligé-e de demeurer dans la pièce qu'ils vous assignent. Au contraire, il est important d'observer ce que les agents font dans votre domicile. Appelez un voisin ou un-e ami-e afin d'avoir un témoin.



La meilleure façon de s'assurer que le SCRS vous laissera tranquille est de leur faire comprendre que vous n'avez tout simplement rien à leur dire. Le SCRS est à la recherche de « sources d'information » dans

diverses communautés; un refus de parler avec eux fera normalement en sorte qu'ils auront peu d'intérêt à revenir. S'ils persistent à revenir, demandez à un-e avocat-e de votre choix d'organiser une entrevue officielle.

Briser l'isolement

N'hésitez pas à partager vos expériences face au SCRS avec d'autres. Vous n'êtes pas seuls-es. Comme mentionné plus haut, le SCRS ratisse large et il contacte une grande variété d'individus.

Les agents du SCRS insistent souvent pour que les gens ne parlent pas de leurs visites. Vous n'êtes pas obligé-e de le faire. Le fait de parler à d'autres des activités du SCRS contribue à faire diminuer la peur et la paranoïa. Cela s'avère un moyen d'autodéfense efficace pour les individus, les groupes et les communautés ciblés.

Témoigner des abus

Toute visite sans préavis de la part du SCRS devrait être considérée comme du harcèlement.

À la suite d'une rencontre avec le SCRS, prenez soin de mettre l'expérience sur papier afin d'avoir tous les faits clairement inscrits.

Voici quelques faits à écrire :

- la date et l'heure;
- le lieu de la visite (domicile, lieu de travail, rue, etc.);
- description, nom et coordonnées des agents;
- conversation, si elle a eu lieu; questions particulièrement intimidantes ou inappropriées.

Pensez à partager votre expérience avec le SCRS avec le Réseau de la Commission populaire :

- La Commission populaire a mis sur pied une banque de données sur le harcèlement du SCRS afin d'appuyer des actions collectives juridiques ou médiatiques. Songez à nous envoyer un rapport de votre expérience avec le SCRS pour que nous puissions l'ajouter à notre banque de données.
- Si vous songez à entreprendre des actions légales, la Commission populaire peut vous mettre en contact avec des avocat-e-s qui peuvent vous conseiller sur vos options.
- Si vous êtes d'avis que votre rencontre avec le SCRS mérite de recevoir l'attention du public, la Commission populaire peut en discuter avec vous et vous appuyer.
- Avec votre permission, la Commission populaire publie certaines histoires de rencontres avec le SCRS sur notre site web.

PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Si vous n'êtes pas citoyen-ne canadien-ne, il se peut que vous receviez une requête officielle du SCRS pour une entrevue dans le cadre des procédures d'immigration et de citoyenneté. En effet, ces entrevues officielles sont obligatoires à des fins d'immigration et un refus d'y participer peut mettre votre statut en péril.

Néanmoins, vous avez le droit d'être accompagné-e d'un-e avocat-e et vous ne devriez jamais assister à ces rencontres seul-e. Une préparation pour ces entrevues peut s'avérer utile, idéalement avec un-e avocat-e qui sait comment traiter avec le SCRS. Encore une fois, le SCRS a l'habitude d'utiliser ces entrevues pour recueillir de l'information qui n'a rien à voir avec vous ou votre dossier d'immigration.

